Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération
CADRE DE VIE/BP

2020-132. CONVENTION POUR LE PILOTAGE DES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA VILLE DE SAINTES

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 33
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2
DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire : la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,

Considérant le caractère unique du site : Le site de la « Palu » est un site naturel unique de 124,19 hectares d'une valeur patrimoniale remarquable. Celui-ci présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité et est une véritable opportunité d'éducation à l'environnement des publics,

Considérant le rôle central de la Palu pour les Saintais : C'est un site propice au ressourcement et aux activités de pleine nature, qui accueille de nombreux usages et promeneurs de tous horizons,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

Considérant le projet sur la Palu pendant le mandat : De par sa complexité, sa fragilité et ses nombreuses parties prenantes, c'est un site qui demande une approche particulière,

Considérant que sur ce mandat la Ville ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité »,

Considérant qu'en parallèle le Département de Charente Maritime anime une politique départementale des Espaces Naturels Sensibles selon 5 volets :

> Acquérir : stratégie d'acquisition foncière,
> Connaitre : la connaissance,
> Gérer : la gestion adaptée des milieux naturels,
> Aménager/ Valoriser : l'aménagement, la valorisation des sites pour le public,
> Communiquer : la communication.

Considérant que dans ce contexte ; la ville de Saintes saisit l'opportunité de se positionner comme « Pilote » du dispositif Espaces Naturels Sensibles sur sollicitation du Département pour une durée de 6 années,

Considérant que ce statut lui confère un rôle central dans la gouvernance du site et l'inscrit dans un réseau d'acteurs en charge de la gestion des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que ce partenariat permet à la ville de prétendre à des subventionnements dans le cadre des actions qu'elle entend mener sur le site, par elle-même ou par des opérateurs,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la signature de la convention de pilotage entre la Ville de Saintes et le Conseil Départemental 17,
- Sur la validation du principe de recherche de financement auprès du département,
- Sur l'autorisation de la collectivité à percevoir les recettes liées à ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre et VIOLLET Céline)
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

CONVENTION POUR LE PILOTAGE DES SITES ENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA VILLE DE SAINTES

SITE ENS "PRAIRIES DE LA PALU"

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, collectivité territoriale, identifiée sous le n° SIREN 221 700 016 00738, dont le siège est Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente du ..... ., agissant aux présentes par M. Lionel QUILLET, Premier Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 23 octobre 2017,

Ci-après désigné le « Département »,

d'une part,

ET

La Ville de Saintes, Hôtel de ville Square André-Maudet représenté(e) par le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON, en application d'une décision n° en date du ……,

Ci-après dénommée le « Pilote»,

d'autre part,

Vu

Les articles L 113-8, L113-10 et L331-3 du Code de l'urbanisme,

La délibération n° 316 de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2018, relative au vote du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS),

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

PREAMBULE

Présentation de la politique départementale de la Charente-Maritime :

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La Charente-Maritime est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel (littoral, vallées alluviales, zones humides, boisements, coteaux calcaires…) soumis à une forte pression, notamment sur le littoral et les zones humides.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine et ses paysages remarquables, le Département lance dès 1974, une politique de préservation et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles. Il fonde son action sur une politique active de maîtrise foncière, d'aménagement et de valorisation de sites (sous la nouvelle marque Echappées Nature lancée en 2019).

Après plus de 40 ans d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, le Département a souhaité améliorer l'efficacité des actions entreprises en élaborant son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Basé sur la connaissance des enjeux départementaux en matière de patrimoine naturel et sur une large concertation menée auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), services de l'État, et autres partenaires (associations, fédérations, Conservatoires, Parcs naturels,…), le SDENS définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les 10 années à venir (2019-2029).

Cœur de sa politique ENS, le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles, évolutif dans le temps, traduit la volonté du Département de préserver et valoriser les enjeux du patrimoine naturel de la Charente-Maritime. Ce réseau mobilise un ensemble de partenaires.

Un site ENS de la Charente-Maritime est un site naturel qui peut bénéficier d'une intervention départementale (Taxe d'Aménagement ou Écotaxe dans l'île de Ré) pour la protection de la nature et des paysages.

Il héberge une faune et une flore remarquables, constitue une vitrine de paysages emblématiques de la Charente-Maritime ou présente des fonctionnalités écologiques à conserver et est ouvert au public pour permettre la compréhension de ce patrimoine, sauf fragilité importante.

Les ENS s'insèrent dans un réseau préexistant d'espaces naturels (Réserves Naturelles, Natura 2000, sites des conservatoires…) animés par différents partenaires.

Des contrats d'objectifs sont mis en place progressivement, dans le cadre d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du SDENS. Les actions visées portent sur 5 volets : l'acquisition, la connaissance, la gestion, et l'aménagement/valorisation et la communication. Les contrats d'objectifs permettent aux OPÉRATEURS de développer les actions prévues au SDENS.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

Pour assurer une vision globale de la vie des sites pour l'ensemble de ces 5 volets, la coordination et l'animation seront assurées par une structure « Pilote ».

Les ENS et le réseau des Pôles-Nature deviennent à partir de 2020 les « **Echappées Nature** » qui constituent la marque et l'identité visuelle de ce nouveau réseau et qui vont se décliner notamment en une signalétique spécifique et des offres de découverte (scolaire, grand public…). Un plan de communication se met en place afin de fédérer et favoriser l'attractivité du réseau.

Présentation du Partenaire Ville de Saintes:

Dans le cadre de sa politique de préservation et de développement de la biodiversité, la ville de Saintes souhaite faire de la PALU un site de préservation exemplaire, support d'éducation à l'environnement et propice au ressourcement des populations.

Sur ce mandat la ville entend jouer un rôle actif dans la gouvernance du site. A ce titre, elle a sollicité des partenaires (LPO, animateur Docob natura 2000; SAFER; CEN; CDA, NE17, conseil des sages..) pour conforter et fédérer le réseau autour des enjeux de la PALU.

Afin d'asseoir le périmètre, la ville a adopté une stratégie foncière dynamique en lien avec la SAFER qui doit lui permettre l'entière maîtrise foncière du site de la PALU.

Sur la base d'un plan de gestion alliant « usages, paysage et biodiversité », elle entend mener des gestes d'aménagement à destination des publics et de la nature en place.

Au service de la biodiversité, la ville lance un diagnostic écologique du site (espèces, milieux, habitats, continuités écologiques..) qui doit permettre d'agréger les données existantes et approfondir la connaissance sur certaines cibles. Des protocoles seront mis en place pour étudier l'évolution du milieu impacté par le réchauffement climatique. D'autres seront ciblés sur des espèces à enjeux (loutres, vison, râle,…) pour connaitre l'évolution des peuplements et les bénéfices des gestes naturalistes réalisés.

Au service des publics, on citera de manière non exhaustive la création d'une maison de la nature, la création d'une signalétique respectant la charte des Espaces Naturels Sensibles et de sentiers de découverte et d'interprétation, la rénovation et la réhabilitation d'observatoires et de cheminements. L'organisation des usages du site est un point primordial pour le respect de la naturalité des lieux. La collectivité assumera de devoir sacrifier certains usages en sanctuarisant les zones les plus fragiles.

La ville a mis en place des initiatives de gestion dans le cadre du périmètre Natura 2000, gestion des milieux prairiaux par exportation, collecte de semences indigènes, politiques bois morts et tailles raisonnées. Mais de nombreux points sont encore à approfondir, comme la gestion des zones humides et du système hydrologique du site, la gestion de la strate arborée, la proposition d'ourlets arbustifs, la juste place des roselières, l'introduction d'une démarche d'éco-pâturages, de lutte contre les invasives (ex jussie), la dépollution du site. Pour ce faire, la ville entend mettre en place des plans de gestion adaptés.

Pour que le site prenne sens, des initiatives de médiations grand public seront lancées afin de permettre la découverte du patrimoine de la Palu et sensibiliser aux enjeux du lieu. À ce titre des animations, des chantiers participatifs, des inventaires participatifs accompagneront la dynamique du site.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

Enfin la ville de Saintes souhaite par le biais de son projet s'inscrire dans un réseau élargi des sites naturels sensibles comme source d'échange et permettre le rayonnement et l'attractivité.

ARTICLE 1 – DEFINITION

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention des structures « Pilotes » pour la coordination et l'animation du réseau des acteurs des sites ENS.

1-1 Définition du rôle de Pilote

Le Pilote est un acteur qui a une vision globale de la vie des sites du fait de son positionnement, de l'antériorité de son action, de la connaissance des sites et des acteurs de ceux-ci, des moyens humains et financiers qu'il déploie sur les sites notamment. Il s'est positionné, lors de l'élaboration du SDENS, pour assurer ce rôle.

Le Pilote a pour mission de réaliser une synthèse des actions réalisées au titre des ENS par les différents opérateurs (partenaires) actifs dans le site, dans le cadre des contrats d'objectifs et éventuellement des autres actions non financées par la Taxe d'aménagement ou de l'Ecotaxe sur l'ile de Ré, et contribuant aux objectifs de conservation et de valorisation des sites.

Il assure ainsi la coordination des différents opérateurs, signataires de contrats d'objectifs, qui interviendront pour mettre en œuvre des actions sur 5 volets : acquisitions foncières, gestion, connaissance, aménagement/valorisation et communication.

Il peut également cumuler ce rôle de coordination à celui d'opérateur dans la mesure où il assurerait lui-même certaines actions parmi les 5 volets. Auquel cas cela donne lieu à un contrat d'objectifs et au versement d'aides correspondantes.

De façon progressive, en fonction de la prise de connaissance du contexte, le Pilote pourra contribuer à faire émerger des nouvelles actions qui seront réalisées par les opérateurs.

Les Co-Pilotes se concertent afin de se répartir la responsabilité de l'animation du comité de suivi et à recueillir les informations en fonction des thématiques des 5 volets, auprès des Opérateurs, signataires de contrats d'objectifs et d'une manière générale auprès des acteurs du site.

Le(s) (Co-)Pilote(s) ne bénéficient pas d'un financement du Département mais il(s) assure(nt) un rôle d'animation territoriale qui le(s) place au cœur des actions en matière de préservation de l'environnement, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

PROJET

1-2 Sites faisant l'objet du pilotage

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

Dans le cadre de cette convention, le pilote s'engage à assurer la coordination des actions des sites suivants :

Code site	Nom du site	Maison de site concernée	Co-Pilotes	Programmation prévisionnelle du comité de suivi	Instance de gouvernance autre dans laquelle le comité s'inscrit
26	Prairies de la Palu	Sans objet	Ville de Saintes	Réunion annuelle	A définir

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2-1 Engagements du Département

- Consulte le Pilote pour un avis sur la pertinence des projets (nature et coût) lors de l'instruction en comité technique des demandes éligibles à un contrat d'objectif sur les sites visés à l'article 1-2 , le Département demeurant décisionnaire sur le plan technique et financier dans les choix et arbitrages opérés,

- Adresse au Pilote une copie des contrats d'objectifs concernant les sites visés à l'article 1-2 et toute information utile au suivi des partenariats,

- Associe le Pilote à toute réunion ou rencontre technique utile au suivi de la bonne mise en œuvre de cette convention,

- Valorise ce partenariat dans ses différents outils de communication, dont il communiquera, pour avis préalable, les projets au Pilote,

- Mettra en place une conférence annuelle des partenaires à laquelle les Pilotes et opérateurs seront invités. Cette conférence sera l'occasion de présenter et valoriser le travail réalisé par les partenaires et le Département dans le réseau des ENS.

2-2 Engagements du Pilote

- Apporte son expertise au Département pour lui assurer une bonne compréhension du contexte local, des différents acteurs et l'aider dans l'arbitrage des différentes demandes, en amont de l'élaboration des contrats d'objectifs,

- Organise et anime annuellement un comité de suivi du site ENS permettant de faire un bilan des actions entreprises dans l'année et les projets pour les années suivantes, sur la base d'un support illustré (diaporama) ; pour cela il établit l'ordre du jour, assure le recueil des informations auprès des partenaires, assure l'envoi des invitations, la rédaction et l'envoi d'un compte-rendu,

- Fournit au Département un tableau de synthèse des actions réalisées au titre des Contrats d'objectifs sur la base de informations communiquées notamment par les opérateurs signataires de contrats d'objectifs,

- Associe le Département à toute réunion ou rencontre technique utile au suivi de la bonne mise en œuvre de cette convention,

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

- Valorise et communique sur ce partenariat mis en place avec le Département, en utilisant le logotype du Département de la Charente-Maritime et du réseau des Echappées Natures, sur tous les supports de communication écrits,

- Soumet pour avis au Département de la Charente-Maritime le contenu des actions de communication engagées dans le cadre de la convention,

- S'engage, pour toute inauguration ou événement relatif à cette convention, à communiquer au Département les éléments (dossier de presse…) nécessaires au cabinet du Président du Département et à inviter le Président et les conseillers départementaux des cantons concernés.

ARTICLE 3 – COMITE DE SUIVI DES SITES

Un comité de suivi annuel sera organisé et animé par le Pilote, avec le soutien technique des différents opérateurs concernés par chaque action (acquisition, connaissance, gestion, aménagement/valorisation) pour faire état de l'avancement de la démarche de préservation et valorisation des sites.

Le comité de suivi du site est le principal lieu de gouvernance et de concertation des ENS. Il rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie du site : élus (mairies, EPCI, Département), représentants des usagers et socio-professionnels, associations…

Ce comité a un rôle consultatif. Sa composition sera proposée par le Pilote et validée par le Département. Il est présidé, pour les sites pilotés par le Département, par un conseiller départemental désigné, pour les sites pilotés par des partenaires, par les représentants élus des EPCI, communes, établissements publics ou associations désignés comme pilotes.

Afin de mutualiser les démarches de gouvernance locale, le comité de suivi des sites ENS pourra s'inscrire dans le cadre d'un comité pré-existant (copil Natura 2000, comité de suivi Réserve Naturelle…) présidé par le Pilote si le contexte et le périmètre géographique paraissent cohérents. Cette configuration doit donner lieu à une concertation entre le Département et le Pilote pour adapter, si besoin, les membres du comité et l'ordre du jour.

Une réunion technique préalable réunissant le Pilote, les opérateurs et le Département peut être organisée à l'initiative du Pilote afin de préparer en amont le comité de suivi et recueillir les informations et indicateurs nécessaires à l'élaboration du bilan.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets **à compter** de la date de signature de la présente Convention **pour une durée de 6 ans**.

ARTICLE 5 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions contraires qui la régissent.

ARTICLE 6 – DENONCIATION

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

Les contractants se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

La Rochelle, le

Pour la Ville de Saintes, (Co)-Pilote	**P/ Le Président du Département de la Charente-Maritime Le Premier Vice-Président,**
le Maire, Monsieur Bruno DRAPRON	Lionel QUILLET

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_132PILENSP-DE

ANNEXE

Tableau de synthèse des principaux indicateurs de suivi du site ENS

	INDICATEURS DE SUIVI DES PILOTES DE SITES ENS	SOURCE
Foncier	Surface totale maîtrise foncière publique par site (ha) par partenaires et évolution (par rapport n-1)	Opérateurs fonciers
	Nombre de DIA sur le site	
	Nombre de préemptions sur l'ensemble du réseau	
	Nombre d'actes (préemption et amiables)	
	Coût des acquisitions	
Connaissance	Nombre et nature des actions de connaissances (actions aidées dans les CO)	Opérateurs de la connaissance
	Budget total alloué à la connaissance sur le site (actions aidées dans les CO)	
Gestion	Etat d'avancement du plan de gestion (oui/oui sur partie du site/non/ en cours)	opérateurs de la gestion
	Coût alloué à l'élaboration du plan de gestion (sur action CO)	
	Nombre de conventions de gestion agricole et surface occupée (action CO)	
	Nature des opérations de gestion selon typologie à établir en lien avce le CD17	
	Coût de gestion en régie (sur action CO)	
	Coût de gestion en prestation (sur action CO)	
Aménagement Valorisation	Site bénéficiant d'aménagements de découverte par le public (Oui/Non)	opérateurs valorisation et agmt
	Budget alloué aux aménagements de découverte (sur action CO)	
	Fréquentation eco-compteur	
	Nombre d'animations (sur action CO)	
	Nombre de participants aux animations (sur action CO)	
	Fréquentation grand public -> estimation par somme de différentes sources de données : comptage accueil maison de site, animations, éco-compteurs...	
	Fréquentation animations scolaires et groupes enfants	

PROJET